



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Alain FOUQUE. Mme Myriam NESTI donne procuration à Mme Claudie ARSAC. M. Michel PAULET donne procuration à M. Michel DELAWOEVRE.

Absents excusés : Mme Nadine CASTELLANI et M. Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2016-012 du 31/05/16 : Désignation d'un prestataire temporaire repas du restaurant scolaire.

DC N° 2016-013 du 02/06/16 : Travaux de peinture école André Malraux (1.513,60€HT)

DC N° 2016-014 du 10/06/16 : Travaux installation régulation thermique à l'Auditorium (9.961,70€HT)

DC N° 2016-015 du 17/06/16 : Travaux sécurité incendie centre G. Brassens (4.572,20€HT)

DC N° 2016-016 du 20/06/16 : Prolongation prestataire temporaire repas au restaurant scolaire

DC N° 2016-017 du 20/06/16 : Désignation d'un avocat

Création d'un emploi non permanent, non complet pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint technique de 2^{ème} classe

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la mise en place des TAP, d'un renfort nécessaire aux écoles au vu des prévisions des effectifs pour la prochaine année scolaire, des réservations des activités et manifestations à l'Auditorium et au Centre Georges Brassens, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 75% annualisé, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée à savoir : recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 75% annualisé pour une période de 12 mois du 09 septembre 2016 au 08 septembre 2017.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Arrivée de Mme Nadine CASTELLANI et M. Sébastien LESAGE.

Adoption des rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Après présentation de ces rapports, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOpte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Travaux réseau d'eau potable impasse Paul Cézanne

M. le maire rend compte de la consultation sous procédure adaptée pour les travaux nécessaires et urgents de renouvellement de conduite sur une portion de 135 mètres linéaires de canalisation du réseau public d'eau potable impasse Paul Cézanne sur laquelle on déplore de nombreuses fuites importantes. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER l'offre de la société VEOLIA -Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Avenue des Artisans - Zone du Roubian - B.P. n° 40 - 13150 TARASCON - pour un montant total H.T. de 24.905,02 € soit 29.886,02€T.T.C.

AUTORISE M. le maire à établir et signer la lettre de commande correspondante.

Mandat spécial « Rencontres techniques D'IDEAL » du 23 juin 2016 à Lyon

M. le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal. M. le maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ». M. le maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant. Mme Nadine Castellani et lui-même ont été sollicités par l'Institut des Risques Majeurs dans le cadre de formation professionnalisante « Rencontres techniques D'IDEAL » fondée sur les retours d'expérience le jeudi 23 juin 2016 à Lyon, pour la présentation de la réserve communale de sécurité civile de la commune, accompagné d'un réserviste. A cette occasion, le transport sera assuré par la voie ferroviaire à l'aller et au retour. M. le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, ainsi que Mme Nadine Castellani, adjointe déléguée à la gestion des affaires liées aux risques et à l'environnement, à se rendre aux « Rencontres techniques D'IDEAL » le jeudi 23 juin 2016 à Lyon, accompagnés par M. Pierre Feuillas, réserviste, de prendre en charge les frais afférents au transport, dans la limite des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'AUTORISER par le biais d'un mandat spécial, M. Gilles Dumas, maire, Mme Nadine Castellani, adjointe déléguée à la gestion des affaires liées aux risques et à l'environnement ainsi que M. Pierre Feuillas, réserviste, à se rendre aux « Rencontres techniques D'IDEAL » organisés par l'Institut des Risques majeurs, le jeudi 23 juin 2016 à Lyon.

DE PRENDRE en charge les frais afférents au transport des trois personnes, dans la limite des frais réels sur présentation d'un état des frais engagés.

Départ de M. Alain FOUQUE.

Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'Arles et Fourques.

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2013-067 du 26 août 2013, la commune de Fourques et la commune d'Arles ont approuvé une convention pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations d'inscriptions entre leurs établissements. Dans le cadre des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'éducation : chacune des communes s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles. Une convention qui définit les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence s'est appliqué à la rentrée scolaire de 2013/2014 et pour une période de 3 ans. Il est proposé de reconduire cette convention en les mêmes termes aux conditions financières suivantes : Montant forfaitaire pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1.270,50 euros par enfant scolarisé dans une école maternelle publique de la commune d'accueil,
- 441,41 euros par enfant scolarisé dans une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Ce forfait est révisable annuellement, le 1^{er} septembre, par application d'un taux de 1,5%. Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'Arles et Fourques telle qu'elle est présentée

AUTORISE M. le maire à la signer.